



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Le Ministre des Transports

Luxembourg, le 29 décembre 2005

DG TREN		CODE:				
A/ 10389						
06.01.2006						
ACTION:		ECHEANCE:				
<input checked="" type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G
<input type="checkbox"/> H	<input type="checkbox"/> I	<input type="checkbox"/> J	01	02	CP1	CP2
<input type="checkbox"/> BSA	<input type="checkbox"/> AAE	<input type="checkbox"/> ANX				

Commission Européenne  
Direction Générale de l'Energie et des Transports  
Monsieur François LAMOUREUX  
Directeur Général  
200, rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles

n.réf : AE/CG/2006/1229

**Concerne :** document de travail de la Commission européenne portant sur les « Droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar ».

Monsieur le Directeur général,

Je me permets de revenir à votre lettre du 25 juillet 2005 adressée à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Union Européenne concernant les droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar. Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les commentaires du Luxembourg quant au document de travail de la Commission européenne portant sur les « Droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar ».

A toutes fins utiles, je vous prie de trouver également ci-joint pour votre information une réponse au questionnaire que la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars a fournie à ce sujet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, de croire à ma considération très distinguée.

Le Ministre des Transports,

Lucien Lux

11, rue Notre-Dame  
L-2240 Luxembourg

Tél.: (352) 478-44 00  
Fax: (352) 22 85 68

Adresse postale  
L-2938 Luxembourg

e-mail: transports@tr.etat.lu  
www.etat.lu/TR



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Transports

**Concerne : Position du Luxembourg quant au document de travail de la Commission européenne portant sur les « Droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar ».**

Le Luxembourg attache une importance toute particulière au renforcement des droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar. De ce fait, le Luxembourg est favorable à une vaste politique comprenant à la fois des engagements volontaires d'amélioration des services de transports et une législation communautaire visant à protéger les principaux intérêts des passagers.

Tenant compte des propositions de directives visant le renforcement des droits des passagers dans le domaine du transport aérien et ferroviaire, et considérant l'absence d'une réglementation sur les droits des passagers dans les transports par autobus et autocars au niveau communautaire, le Luxembourg ne peut qu'approuver l'intention politique de la Commission européenne d'étendre les mesures de protection des passagers aux modes de transport autres qu'aérien et ferroviaire, sous conditions que toutes les mesures envisagées par la Commission européenne soient justifiées et proportionnelles à l'enjeu en question et qu'elles ne concernent que les services internationaux réguliers.

Etant donné, que la Commission n'ait pas encore soumis de proposition concrète, le Luxembourg déclare d'ores et déjà sa volonté de contribuer de façon constructive à l'instauration d'un texte en vue d'améliorer et de garantir les droits des passagers internationaux dans le transport international par autobus et autocar.

11, rue Notre-Dame  
L-2240 Luxembourg

Tél.: (352) 478-44 00  
Fax: (352) 22 85 68

Adresse postale  
L-2938 Luxembourg

e-mail: [transports@tr.etat.lu](mailto:transports@tr.etat.lu)  
[www.etat.lu/TR](http://www.etat.lu/TR)